



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de HUSSIGNY GODBRANGE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

VU l'arrêté en date du 02/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme MARTEAU Valentine	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Hussigny-Godbrange,

le 01.06.2026

Le Maire,

Laurent CARMELLE

